

Dans le cadre de sa mission portant sur l'acquisition d'une complémentaire santé, l'IGAS a récemment audité l'IPS représenté à cette occasion par Anna Ferreira et Michel Hallopeau (FIDAL). L'IGAS a poursuivi son audition en rencontrant Pierre Alain-Boscher (Optimind Winter). Au coeur des échanges : l'importance de la simplification des démarches administratives et la nécessité d'anticiper les réformes à venir pour ne pas faire revivre le « cauchemar » vécu par l'ensemble des acteurs au cours des deux dernières années.

p.3 et 4



Baisse du niveau des rentes, réduction des rendements promis..., les retraites supplémentaires des français menacées.

L'IPS, fort de l'expertise de deux de ses membres, Sylvain GREGOIRE et Michel CLERC a récemment attiré l'attention de la presse et des pouvoirs publics sur Solvabilité 2 ou l'application d'une norme totalement inadaptée...

p.2

Retraites

Retraites complémentaires

Les dispositions du projet de loi sur la transparence de la vie économique p.6

Réformes

Les recommandations de l'Institut Montaigne pour une réforme du système de retraite p.8

Dépendance

Aide à l'autonomie

Le décret du 26 février sur la revalorisation de l'allocation personnalisée d'autonomie vient d'être publié p.7



AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.10



PROJET DE LOI DE MYRIAM EL KHOMRI

Zoom sur les principales dispositions de réforme du code du travail

La ministre du travail, Myriam El Khomri va présenter dans la semaine du 21 mars en conseil des ministres, son projet de loi « visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs ».

p.5

Le COR veut élargir ses hypothèses de calcul

La première séance de travail de l'année 2016 du Conseil d'orientation des retraites a été consacrée à la construction des hypothèses économiques du conseil, sur lesquelles il base ses projections financières sur le système de retraites en France. Or ces dernières sont souvent bien trop optimistes, notamment en matière de croissance et de chômage depuis la crise de 2008, ...

p.9

Baisse du niveau des rentes, réduction des rendements promis..., les retraites supplémentaires des français menacées.

L'IPS, fort de l'expertise de deux de ses membres, Sylvain GREGOIRE et Michel CLERC a récemment attiré l'attention de la presse et des pouvoirs publics sur Solvabilité 2 ou l'application d'une norme totalement inadaptée aux régimes de retraite et qu'aucun autre pays n'applique.

Pour l'Institut de la Protection Sociale, la responsabilité de l'Etat semble clairement établie dans l'origine de ce problème. Ce dernier, il y a quelques années, a en effet décidé unilatéralement d'appliquer cette norme qu'aucun de nos partenaires Européens et Anglo-Saxons n'a retenue et qui pourrait bien leur être profitable.

L'IPS tout en saluant l'annonce d'Emmanuel Macron de sortir certains régimes de retraite de Solvabilité 2 a clairement stipulé qu'il faudrait aller plus loin : toutes les retraites supplémentaires doivent être concernées par cet assouplissement, notamment les Perp.



Michel Clerc
Directeur Général



Pour Michel Clerc, Directeur Général de la Mutuelle MEDICIS, « Prisonniers d'un cadre prudentiel inadapté, les organismes de retraite concernés (articles 83 pour les entreprises et

contrats Loi Madelin pour les travailleurs indépendants) se trouvent - avec l'application de Solvabilité 2 - contraints à une gestion d'actifs à courte vue, totalement inadaptée à leurs engagements qui s'établissent à plus de 15 ans ».

La conséquence : un certain nombre d'opérateurs retraite sont conduits à prendre depuis le début de l'année des mesures contraignantes pour leurs adhérents comme une baisse du niveau des rentes ou des rendements promis.

Ces opérateurs à long terme qui présentent toutes les caractéristiques de bons investisseurs pour les entreprises françaises, sont en outre conduits à désertir les investissements en actions (trop consommateurs de fonds propres au sein de Solvabilité 2) au profit de la dette de l'Etat français, fort peu rémunératrice au final pour les épargnants. Cette situation va alors avantager les capitaux étrangers qui vont pouvoir profiter de la paralysie des opérateurs français, placés dans le mauvais cadre réglementaire, à la différence de leurs partenaires étrangers.

Comme le souligne Sylvain Grégoire, membre de l'Institut de la Protection Sociale et pilote du pôle d'expertise dédié à la réforme de l'épargne retraite, « d'autres systèmes de retraite, comme les PERP par exemple, sont soumis à la même problématique et risquent donc de subir la concurrence des fonds de pension étrangers s'ils restent soumis à la norme Solvabilité 2 ».



Sylvain Grégoire
Responsable
Expertise Métiers
Epargne et
Retraite



Pour ces différentes raisons, l'IPS demande que le Gouvernement s'engage dans une vraie sécurisation des régimes de retraite supplémentaire et préconise pour cela que tous les régimes de retraite supplémentaire ne soient plus concernés par la norme Solvabilité 2 mais soient soumis à la norme IORP.

Remplacer les retraites françaises au sein de l'autre directive européenne (IORP), qui a été spécifiquement bâtie pour cela et qui regroupe tous les opérateurs européens, aurait ainsi l'avantage de permettre à la fois, de sécuriser les rentiers et futurs rentiers par une réglementation adaptée et d'éviter les risques de concurrence déloyale entre opérateurs soumis à des contraintes prudentielles différentes. Les investisseurs institutionnels concernés pourraient dès lors viser des horizons de placement plus longs, au grand bénéfice des entreprises françaises, qui cherchent des investisseurs patients et stables.

Souhaitons que les préconisations de l'IPS soient largement attendues par nos dirigeants...

L'IPS DANS LA PRESSE

→ Profession CGP janv. à mars 2016

Sécurité sociale : les nouveautés de la LFSS 2016

Interview de Bruno Chrétien

→ Argus de l'Assurance 29/02/2016

L'IPS exige que toutes les retraites

supplémentaires soient concernées par le projet de loi Macron

→ Liaisons Sociales 29/02/2016

Les retraites supplémentaires menacées par une norme inadaptée aux régimes

5

C'est le nombre
de parutions publiées
dans la presse
en février 2016

retrouvez toutes les parutions de l'IPS

<http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html>

L'IGAS auditionne l'IPS dans le cadre de sa mission sur l'acquisition d'une complémentaire santé

Dans le cadre de sa mission portant sur l'acquisition d'une complémentaire santé, l'IGAS a récemment auditionné le 23 février dernier l'IPS en les personnes d'Anna Ferreira et Michel Hallopeau, respectivement avocate à la Direction Nationale du Pôle Retraite et Prévoyance d'entreprise et avocat associé, directeur du pôle Retraite et Prévoyance d'entreprise chez FIDAL.

Anne Bruant-Bisson, qui pilote la mission, s'est montrée à l'écoute et en demande du ressenti des entreprises, notamment face aux « changements incessants » auxquelles elles sont confrontées.

Après avoir fait un tour de l'ensemble de la question, Anna Ferreira et Michel Hallopeau ont traité avec elle et successivement des salariés, avec l'environnement social quelque peu complexe, notamment en matière de catégories objectives, puis de la fiscalité qui a été alourdie, puisque depuis 2013 la part patronale de financement est imposable à l'IR.

L'IPS, via ses deux représentants, a insisté sur la complexification que connaît la matière depuis quelques années maintenant et les difficultés des entreprises à mettre en œuvre les évolutions incessantes de réglementations. Une simplification et une stabilisation de la réglementation s'avère aujourd'hui primordiales.

L'IGAS a également été alerté sur les conséquences d'une éventuelle remise en cause du régime d'exonération sociale du financement des régimes par les entreprises. Dans ce cas de figure, il est certain que de nombreuses entreprises reviendront au minimum obligatoire tant en terme de garantie que de financement. Il n'en résulterait absolument pas d'augmentations significatives de cotisations sociales dans les caisses de la sécurité sociale ! C'est pour cela

que la « qualification de niche sociale » est selon Anna Ferreira et Michel Hallopeau « impropre car sa disparition n'entraînerait pas une hausse mécanique de la collecte de cotisations sociales ».

La problématique des mécontentements probables qui vont surgir lorsque les effets du nouveau contrat responsable seront pleinement opérationnels a également été soulevée. Les assurés vont se rendre compte qu'ils sont moins remboursés sur les dépassements d'honoraires, fréquents dans certaines régions comme la Région Parisienne.

A également été abordé dans le cadre de cette audition, la thématique des non salariés pour lesquels les cotisations à la complémentaire santé sont rajoutées à la base des charges sociales de non salariés. Puis, a été évoquée la question des inactifs (chômeurs notamment et gratuité temporaire), et des retraités pour lesquels une aide est apportée dans des cas de très faible revenu pour lesquels il pourrait y avoir également la déductibilité fiscale des cotisations versées à la complémentaire santé.

Il a également été question de l'article 4 de la loi Evin sur lequel l'IPS a fait un retour de la pratique (à savoir que ce texte n'est pas réellement appliqué). Madame Bruant-Bisson est convenu qu'il serait sans doute opportun de revoir ce texte qui a plus de 20 ans et est inapplicable actuariellement parlant tel qu'il est aujourd'hui interprété par la Cour de cassation.

Le constat était partagé sur la complexité du système qui s'est construit par petites briques successives et qu'une remise à plat totale va être complexe à mener.

Il semble, au fil de la réunion, que l'IGAS n'a pas encore matière à établir un bilan complet et notamment avec un retour de différents acteurs

de la complémentaire santé. **Il est sans doute trop tôt pour mesurer les effets de la généralisation, de même que ceux du nouveau contrat responsable.**

Anna Ferreira et Michel Hallopeau ont senti que dans les scénarii du gouvernement il y aurait l'objectif de mutualiser, et d'avoir un système plus cohérent et équitable. La difficulté provient du fait qu'il faut raisonner à iso-coût pour les finances publiques ! Une piste pourrait consister à avoir des aides différentes selon le niveau de revenu professionnel c'est-à-dire que les hauts revenus n'auraient plus d'avantages.

Il est prévu que l'IPS fournisse des éléments d'exemples sur des entreprises ayant mis en œuvre des nouvelles dispositions suite à la généralisation de la complémentaire santé.



Anna Ferreira
Avocate
Direction
Nationale du
Pôle Retraite
et Prévoyance
d'entreprise

 **FIDAL**



Michel Hallopeau
Avocat associé,
Directeur du
pôle Retraite
et Prévoyance
d'entreprise

 **FIDAL**

Suite à sa rencontre avec Anna Ferreira et Michel Hallopeau - Fidal, l'IGAS poursuit son audition de l'IPS

Suite à la rencontre entre l'IGAS, représentée par Anne Bruant-Bisson, et l'IPS, représenté par Anna Ferreira et Michel Hallopeau, Pierre-Alain Boscher, Directeur Métier Protection Sociale chez Optimind Winter a également été auditionné.



Pierre-Alain BOSCHER

Directeur Métier Protection Sociale

optimind winter ::

Suite à la rencontre entre l'IGAS, représentée par Anne Bruant-Bisson, et l'IPS, représenté par Anna Ferreira et Michel Hallopeau, Pierre-Alain Boscher, Directeur Métier Protection Sociale chez Optimind Winter a également été auditionné.

Les premiers échanges de cette deuxième entrevue ont porté sur la mission de l'IGAS qui a pour objet de revisiter l'ensemble des aides autour des complémentaires Santé. La qualification des « aides » est relativement large car entrent dans le périmètre des aides les dispositifs CMUC et CAS, le régime de faveur en matière de charges sociales des couvertures collectives obligatoires et la TSCA abattue dans le cadre des contrats responsables. Ce dernier point fait l'objet d'un débat avec l'IGAS sur la base de l'historique de l'application de la TSCA sur les contrats Santé (difficile de considérer cette taxe différenciée entre contrat responsable et non responsable comme une « aide »)

Le volume de ces aides est aujourd'hui estimé à 5,6 milliards d'euros.

Même s'il semblerait que l'utilisation qui sera faite de ce rapport à court terme, compte tenu du calendrier électoral, soit peu sensible, il se pourrait que les idées apportées par

cette synthèse puissent être reprises une fois passée l'échéance de 2017.

L'IGAS, dans le cadre de ses échanges avec Pierre-Alain Boscher a particulièrement été sensible à la volatilité des tarifs pratiqués sur le marché des complémentaires Santé collectives, aux comportements observés en matière de surcomplémentaires, aux résultats de l'étude de comparaison des couvertures de branches menée par Optimind Winter (avant et après l'application de l'ANI), à l'analyse des potentiels effets de la réforme de l'article 4 de la loi Evin.

Anne Bruant-Bisson et Pierre-Alain Boscher ont notamment échangé autour des nouvelles contraintes du contrat responsable. En matière de couverture Optique, les acteurs de la protection sociale partagent l'effet contre-productif de forfaits plafonnés aussi élevés et l'intérêt de sortir de l'approche consumériste de l'optique financée par les complémentaires Santé. L'éventuelle refonte des garanties des contrats ACS labellisés (haut de gamme notamment) pour basculer une partie du budget optique vers d'autres types de risques (dentaire et prothèses auditives principalement) a ainsi fait l'objet d'une préconisation. S'agissant du plafonnement des dépassements d'honoraires, Pierre-Alain Boscher a fait part de la gronde des salariés (en particulier les parisiens et ceux habitant dans les grandes villes) qui voient leur reste à charge exploser dans le cadre de la mise en conformité de leur couverture.

La démutualisation du risque Santé est une tendance de fond qui pèse sur l'ensemble du risque complémentaire Santé. L'application des normes comptables en matière de passifs sociaux ont poussé au cloisonnement des couvertures des actifs et des retraités, ce qui a comme effet de limiter la mutualisation du risque des seniors... entre seniors. Le prix des couvertures des retraités explosent, les taux de couvertures diminuent

avec l'âge alors que le risque (et donc le besoin de couverture) augmente. Ce constat est nuancé par l'existence de l'ALD qui permet à des seniors non couverts par une complémentaire Santé d'être pris en charge au titre de pathologies lourdes. L'entretien a permis d'identifier quelques pistes de nature à « refinancer » les couvertures des retraités :

- Un financement collectif national sous la forme d'un mécanisme de solidarité
- Un préfinancement individuel à travers la création d'un « compte santé »

La démutualisation du risque Santé s'observe également sur les couvertures des actifs à travers le nivellement par le bas des garanties collectives et l'augmentation des surcomplémentaires individuelles (le niveau de couverture dépend davantage des besoins propres de l'assuré et de sa capacité de financement).

Force a été de constater une fois de plus que la prévention et responsabilisation des assurés est le « parent pauvre » de la politique Santé en France. Ce sujet fait l'objet d'incantations par les pouvoirs publics, sans actions véritablement concrètes. Plusieurs axes de réforme ont été évoqués :

- Le mécanisme de haut degré de solidarité dans les dispositifs de branches
- La tarification santé par le biais de la distinction comportementale (les bons comportements récompensés par des tarifs préférentiels)
- Le projet de l'IPS de proposer la mise en place de visites médicales obligatoires

L'entretien s'est conclu par l'importance de la simplification des démarches administratives et la nécessité d'anticiper les réformes à venir pour ne pas faire revivre le « cauchemar » vécu par l'ensemble des acteurs (organismes assureurs, entreprises et salariés) au cours des deux dernières années.

Projet de loi de Myriam El Khomri

Zoom sur les principales dispositions de réforme du code du travail

La ministre du travail, Myriam El Khomri va présenter dans la semaine du 21 mars en conseil des ministres, son projet de loi « visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs ».



Ce projet de loi visant à augmenter la compétitivité des entreprises et stimuler l'emploi dans un contexte économique de chômage élevé est prévu pour être examiné en première lecture à l'Assemblée début avril et au Sénat en mai. Comme précisé par le premier ministre Manuel Valls, l'objectif est une adoption de ce texte « avant la fin juin ». Ce projet de loi vise notamment à donner un poids supplémentaire à la négociation collective et comporte plusieurs dispositions :

→ **Nouveau cadre pour les heures supplémentaires** : Comme l'indique l'avant-projet de loi, une heure de travail réalisée au-delà de trente-cinq heures par semaine constitue une heure

supplémentaire qui « ouvre droit à une majoration salariale ou, le cas échéant, à un repos compensateur ». Le montant de la majoration des heures supplémentaires peut être déterminé par un accord à un taux non inférieur à 10%. Les accords de branche ne peuvent plus « verrouiller » le pourcentage de majoration applicable aux entreprises du secteur concerné.

→ **Durée de temps de travail assoupli** : La durée de travail pour une journée reste fixée à dix heures, mais un accord collectif peut porter cette durée à douze heures « en cas d'activité accrue ou pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise » avec l'obligation impérative de respecter cette limite. Par

ailleurs, même si la durée maximale de travail pendant une semaine est fixée à 48 heures, l'administration du ministère du travail peut décider d'élever ce plafond à 60 heures, en cas de « circonstances exceptionnelles et pour la durée de celles-ci ».

→ **Clarification des règles pour les licenciements économiques** : Les règles relatives au licenciement économique sont précisées dans l'avant-projet de loi qui évoque des difficultés comme « une baisse des commandes ou du chiffre d'affaires pendant plusieurs trimestres consécutifs » ou « une réorganisation de l'entreprise nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité » comme motifs susceptibles d'être utilisés dans le

cas d'un licenciement économique.

→ **Indemnités prud'homales limitées** : Le montant maximal reçu par les salariés du privé dans le cas d'un licenciement abusif sera plafonné dans la mesure de son ancienneté dans l'entreprise. S'il est employé depuis moins de deux ans dans son entreprise il recevra trois mois de salaire maximum en cas de licenciement et cela monte progressivement en fonction de son ancienneté.

→ **Introduction de nouveaux accords en faveur de l'emploi** : alors que les entreprises pouvaient jusqu'à maintenant passer un accord avec les représentants du personnel sur la modulation temporaire du temps de travail et de la rémunération des salariés, des accords dit « offensifs » peuvent être maintenant signés. Ces nouveaux accords ont pour objectif d'aboutir à un « développement de l'emploi » et ont une valeur supérieure à leur contrat de travail.

Revenu de solidarité active

Le Premier ministre Manuel Valls propose le principe d'une recentralisation du financement



Le Premier ministre a, lors d'une rencontre avec les responsables de l'Assemblée des départements de

France (ADF), proposé « une prise en charge par l'Etat du financement du RSA, à condition que les départe-

ments s'engagent à renforcer l'accompagnement de ses bénéficiaires vers l'insertion et l'emploi ».

En effet, alors que les départements français ont des difficultés à financer les allocations sociales et notamment le RSA qu'ils versent pour le compte de l'Etat, le président de l'ADF a indiqué que le Premier ministre voulait centraliser à nouveau le RSA pour début 2017. Des discussions doivent être

menées entre l'ADF et les ministres concernés, dont Jean-Michel Baylet (Aménagement du territoire) et Christian Eckert (Budget). **L'objectif pour tous les acteurs concernés par ce sujet est d'obtenir un accord pour fin mars 2016 afin de permettre aux bénéficiaires du RSA de toucher leur allocation dans les temps**, dans la mesure où les dépenses du RSA ont augmenté très fortement sous l'effet de la crise économique.

« Social impact bonds »

La Finance privée gagne le secteur social

Martine Pinville, secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire lancera début mars deux premiers appels à projet de « contrats à impact social ».

L'enjeu est d'imaginer des sources de financement innovantes pour « remédier à la pénurie des ressources publiques ».

Ce procédé nouveau est inspiré des pays anglo-saxons

et voit le programme d'un opérateur de service social être financé par un investisseur privé. Ensuite l'opérateur est supposé rembourser avec intérêts l'investisseur s'il réussit à atteindre ses objectifs sociaux. Si ce n'est pas le cas, l'investisseur privé « perd sa mise ». Lors de ces expériences menées aux Etats-Unis, Canada ou encore au Royaume-Uni, l'efficacité du mécanisme a été démontrée avec une rentabilité qui a pu atteindre 8.5% pour l'investisseur. Un

système « gagnant-gagnant » pour à la fois les opérateurs sociaux et les investisseurs privés est ainsi susceptible d'être mis en place pour des projets à caractère sociaux en France.

Des investisseurs français ont montré leur intérêt pour ce système de financement de projets sociaux, dont un fonds de Crédit Coopératif et des fonds indépendants, lors d'une réunion récente au cabinet de la secrétaire d'Etat Martine Pinville.

Retraites complémentaires

Quelles seront les dispositions du projet de loi sur la transparence de la vie économique ?

Le projet de loi Sapin intégrera des dispositions relatives à la création de « véhicule d'investissement dédié aux engagements de retraite complémentaire ».

Parmi ces dispositions figure la **création de « fonds de pension à la française »** gérés par des assureurs et répondant à la réglementation européenne « Solvabilité 2 ». Les règles actuelles limitent la prise de risque et sont susceptibles de pénaliser la capitalisation des retraites

françaises. Le projet de loi Sapin prévoit ainsi de créer « une structure juridique ad hoc » qui permet aux assureurs de poursuivre la gestion des retraites complémentaires en ne tenant pas compte de « Solvabilité 2 » comme le font d'autres pays. Emmanuel Macron, présent lors de l'anniversaire des 10 ans de l'Afdel (Association Française des Editeurs de Logiciels) le 4 février, a évoqué à nouveau le principe des « fonds de pension à la française ». Le ministre a annoncé vouloir « utiliser

l'argent de l'assurance-vie pour le remobiliser vers le financement des fonds propres, et en particulier de l'innovation et du capital ». La présentation du projet de loi en Conseil des ministres est pour le moment annoncée le 23 mars, le calendrier des débats parlementaires n'étant pas pour le moment évoqué avec précision, compte tenu de la lenteur des arbitrages sur certaines dispositions préalablement prévues dans le cadre du projet de loi Macron 2.

Grande conférence de la Santé

La ministre de la Santé a ouvert le 11 février 2016 une grande conférence de la Santé pour initier une réforme d'ampleur du système de Santé. La ministre a indiqué dans ce cadre que le système français de santé avait besoin d'être repensé pour faire face aux défis tels que « la démographie médicale, le contrôle des dépenses de santé ou les mutations technologiques » A l'issue de

cette conférence de la santé, une feuille de route sur les réformes à mettre en place a été publiée et comporte 22 mesures, dont la plupart doivent être mises en œuvre d'ici à 2017. Voici les principales mesures annoncées par le gouvernement :

→ Régionalisation du numérus clausus dans l'admission aux études médicales.
→ Renforcement de la formation continue des profes-

sionnels de santé.

→ Décloisonnement des modes d'exercice entre la ville et l'hôpital.

→ Favoriser la collaboration entre médecins et paramédicaux.

→ Offre de soin plus cohérente

→ Maintien de l'attractivité de l'exercice en secteur 1 et soutien de l'activité à tarif opposable.

SAISINE DU CESE SUR LE DIALOGUE SOCIAL

Comme l'a annoncé le président Patrick Bernasconi du Conseil économique, social et environnemental (CESE), Manuel Valls a saisi l'instance consultative sur la question du dialogue social.

Lors de la saisine du CESE, Manuel Valls a estimé que « **le dialogue social doit être un moteur de transformation pour notre pays** ».

Dans un contexte de forte opposition de la société civile au projet de loi El Khomri, Manuel Valls a indiqué que « **la condition de réussite de cette réforme, ce n'est pas de mener un travail de réarchitecture de notre code du travail, mais c'est surtout de dégager les leviers permettant de conforter la place du dialogue social dans notre pays.** »

Pour le Premier ministre, le CESE est l'institution « la plus à même » de mener des travaux susceptibles de « conforter le dialogue social dans notre pays ».

Ces travaux mis en place en parallèle de la réforme du code du travail doivent alors aboutir à un avis avant la fin du mois de mai sur le projet de loi de Myriam El Khomri et cela avant le vote définitif du projet de loi portant sur la réforme du code du travail.

Loi Macron : premier fonds créé par des organismes de protection sociale pour financer des entreprises



Promulguée l'été dernier, la loi « Macron » permet via une de ses dispositions aux caisses de retraite et institutions de prévoyance de prêter de l'argent à des entreprises. La loi Croissance et Activité a autorisé des organismes à utiliser leurs

réserves financières pour financer le développement économique des Petites et Moyennes entreprises.

Deux grands groupes de la protection sociale, les groupes AG2R-La Mondiale et Klésia, ont ainsi annoncé

jeudi 17 février la création d'un fonds d'investissement pour les PME. Ce fonds d'aide aux PME baptisé « PME Emplois Durables » et doté de 210 millions d'euros permet selon l'administrateur de Klésia, Thibault Lanxade, de « participer au

renforcement du tissu entrepreneurial français ».

Ce fonds vise ainsi principalement à soutenir la production française en investissant dans les entreprises françaises susceptibles de créer de l'emploi.

Frédéric Lefebvre lance une pétition en faveur d'un libre choix de protection sociale pour les entrepreneurs



Frédéric Lefebvre, député des Français d'Amérique du Nord

Le 19 février, Frédéric Lefebvre, député des Français d'Amérique du Nord, a lancé une pétition sur plusieurs plateformes web relative au Régime social des indépendants (RSI).

La volonté du député des Français d'Amérique du Nord de « remettre en question l'affiliation automatique au RSI pour les indépendants et leur permettre de choisir librement leur

régime de protection sociale » a suscité 5000 signatures en quatre jours.

Le succès de sa pétition en faveur d'une liberté d'affiliation au régime social pour les entrepreneurs est signe selon lui d'une « d'une aspiration profonde des citoyens à un dialogue direct » entre les citoyens et les décideurs politiques.

Aide à l'autonomie : le maigre effort financier de la France

Le décret du 26 février sur la revalorisation de l'allocation personnalisée d'autonomie vient d'être publié. Il permet la mise en œuvre au 1er mars de la loi Rossignol sur l'adaptation de la société au vieillissement.

Une mince avancée alors qu'il reste pourtant tellement à faire au regard des besoins des Français les plus fragiles !

Le décret n° 2016-210 du 26 février 2016 permet une mise en application pour le 1er mars 2016 des mesures prévues par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'autonomie. Ce décret consacre :

- Une revalorisation des plafonds de l'Aide Personnali-

sée Autonomie,

- L'allègement, sous certaines conditions, de la participation financière d'une partie des bénéficiaires.
- Le rôle des aidants, en intégrant leur action et les solutions de répit dans le cadre des futurs plans d'aide.

Concernant le volet financier, le décret revalorise les plafonds d'aide maximum pour les GIR 1 à 4, mais révisé également les modalités de participation des bénéficiaires de l'aide.

Le décret prévoit l'élargissement de la mission des équipes du conseil départemental chargées d'évaluer à domicile le plan d'aide de la personne dépendante. Non

seulement un plan d'aide doit être dressé au regard de critères de l'APA, mais en outre, la proposition définitive de plan d'aide est assortie de l'indication des autres aides utiles au soutien à domicile du bénéficiaire et de son aidant mentionnées. Au final, ce texte s'inscrit logiquement dans le prolongement d'une loi qui va dans le bon sens mais qui n'apporte que de maigres solutions aux aidants.

Or ces aidants sont le maillon fragile mais essentiel de la prise en charge des personnes dépendantes. Beaucoup reste à faire en la matière.

LA SANTE DES AIDANTS

La santé des aidants est une thématique peu abordée et pourtant d'une importance primordiale. Deux données marquantes ont été mises en exergue par L'Association Française des Aidants via les résultats de l'analyse des pratiques professionnelles en matière de prise en compte de la santé des aidants :

48 % des aidants déclarent avoir des problèmes de santé qu'ils n'avaient pas avant d'être aidant

50% des aidants ne parlent pas des difficultés liées à leur rôle d'aidant avec les professionnels de santé

BLOG Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Les recommandations de l'Institut Montaigne pour une réforme du système de retraite



INSTITUT
MONTAIGNE

Dans une étude parue au début du mois de février, l'Institut Montaigne fait un état des lieux du système

français de retraite ou il montre le « déséquilibre entre dépenses et revenus des retraites » sur le long terme. Alors que la dette cumulée des régimes de retraite pourrait « représenter 25% du PIB à l'horizon 2040 selon le Conseil d'orientation des retraites ».

Pour remédier à ce déséquilibre intenable sur le long terme, l'Institut Montaigne

fait trois principales propositions :

→ Aboutir à un rapprochement progressif des régimes de retraite publics et privé : L'Institut Montaigne suggère notamment d'agir sur le mode de calcul des droits à la retraite et sur les particularités des régimes spéciaux

→ Faire évoluer en parallèle l'âge de la retraite et la durée de cotisation : Dans un souci d'équité l'Institut Mon-

taigne souhaite notamment agir sur l'âge de la retraite et la durée de cotisation.

→ Assurer la viabilité du système par répartition avant d'envisager une réforme systémique : Selon l'Institut Montaigne, les deux premières propositions doivent être réalisées avant de mettre en œuvre une réforme globale du système de retraite français.



Situation financière des organismes complémentaires assurant une couverture santé

Un rapport rédigé par la Direction de la recherche des études, de l'évaluation et des statistiques et paru le 26 février a réalisé un portrait de la situation financière des organismes d'assurance complémentaire santé. Ce rapport montre notamment qu'en 2014 33.9 milliards d'euros ont été collectés sur le marché de l'assurance complémentaire santé en France.

La santé représente ainsi une part croissante du marché de l'assurance avec « 15% de l'activité totale d'assurance en 2014, contre 13% en 2009 ».

Ce secteur d'activité dégage de légers excédents à la hauteur de 1% des cotisations collectées.

Les candidats à la primaire de la droite reviennent sur la réforme des retraites et les aides sociales

Dans son livre « Ne vous résignez pas » paru le 24 février, Bruno Le Maire livre ses recommandations pour une réforme efficace du système de retraite et un changement de politique concernant les aides sociales.

L'élu de l'Eure compte notamment supprimer les régimes spéciaux de retraite dont bénéficient les agents de la SNCF et de la RATP. Il prône également une augmentation de l'âge légal de retraite et a défendu l'idée d'un système par point. Il suggère également la création d'une allocation sociale unique « remplaçant toutes les aides sociales » pour favoriser le retour au travail de personnes qui auparavant étaient incitées à cumuler les aides sociales.

Alain Juppé a proposé quant à lui de reculer l'âge légal de départ à la retraite et « d'évoluer vers une harmonisation des régimes de retraite ». François Fillon souhaite pour sa part mettre en place un étage de retraites par capitalisation et reporter l'âge légal de départ de la retraite à 65 ans.

Le Conseil d'orientation des retraites veut élargir ses hypothèses de calcul

Par Bruno Chrétien

La première séance de travail de l'année 2016 du Conseil d'orientation des retraites a été consacrée à la construction des hypothèses économiques du conseil, sur lesquelles il base ses projections financières sur le système de retraites en France. Or ces dernières sont souvent bien trop optimistes, notamment en matière de croissance et de chômage depuis la crise de 2008, les évolutions constatées se sont révélées moins favorables.

Le COR réfléchit à instaurer d'autres évolutions des projections financières des régimes, sachant qu'une

modification substantielle des scénarii nécessiterait de mener un nouvel exercice complet de projection, ce qui ne serait pas envisageable avant le rapport annuel du COR de juin 2017.

Jusqu'à présent, les projections du COR se sont appuyées, à chaque fois, sur plusieurs hypothèses de chômage comprises entre 3% et 10% pour l'ensemble des exercices avec deux hypothèses toujours présentes dans tous les rapports : 4,5% et 7%.

L'hypothèse de 4,5% de taux de chômage à long terme a toujours été présentée comme une hypothèse volontariste de retour au plein-emploi. Ce qui prêterait à

sourire quand on observe les résultats de la France, si ce n'était le drame personnel que constitue le chômage pour tous ceux qui en sont victimes.

De même, concernant la productivité, le COR a également dû corriger le tir. Entre 2001 et 2006, il tablait sur des hypothèses variant entre + 1% et + 2,5% par an, puis seulement entre +1% et + 2% depuis.

Pour le COR, deux types de modifications des scénarios pourraient alors être discutés :

- Soit une modification des bornes minimale et maximale retenues pour la four-

chette des taux de chômage et des rythmes de croissance de la productivité,

- Soit une modification du rythme de convergence du chômage et de la productivité vers leurs valeurs cibles. Il sera intéressant d'observer les hypothèses qui seront retenues. En effet, systématiquement optimistes, elles nuisent à la pédagogie du COR dont les calculs devraient être reconnus par tous pour leur pertinence et leur fiabilité.

BLOG

Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Fonds de pension : quand les chiffres de pays étrangers révèlent les déficiences de la France

Par Bruno Chrétien

Selon l'étude de Willis Towers Watson intitulée Global Pension Assets Study (GPAS), les actifs des fonds de pension des institutionnels sur les 19 principaux marchés pesaient à la fin 2015 près de 35 400 milliards de dollars US.

Source de financement des économies des pays développés, l'absence de fonds de pensions en France interrompt.

Les actifs des fonds de pension des institutionnels sur les 19 marchés principaux représentent l'équivalent de 80 % du PIB des pays sous-jacents et environ 35 % des actifs institutionnels à disposition des investisseurs sur les marchés financiers dans le monde.



En 2015, la valeur de ces actifs a suivi une évolution en dents de scie.

Si leur valeur n'a guère évolué en 2015, l'étude met en avant plusieurs changements significatifs :

- Une forte évolution vers la mise en place de fonds de pension à contribution définie
- La concentration des fonds de pensions sur leurs

chaînes de valeur interne

- L'amélioration de la gouvernance
- La priorité croissante à la gestion des risques
- L'attention de plus en plus marquée à l'égard du développement durable et des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces chiffres interpellent sur la capacité de financement des entreprises dont notre pays se prive en ayant privilégié largement la tech-

nique de répartition pour les retraites.

Cela ne peut qu'encourager le Gouvernement à délaisser les normes prudentielles de Solva II, inadaptées pour la retraite des régimes supplémentaires.

Le dossier est en cours d'examen à Bercy.

Il importe que la sagesse l'emporte et que la France ne se « tire pas une balle dans le pied » en s'infligeant des normes que tous nos partenaires se sont épargnées.

BLOG

Poster vos commentaires

www.bruno-chretien.com

Mai

12/05

Sénat
Vote du projet de loi
croissance et activité

26/05

Assemblée Nationale
Début de l'examen de la
loi sur la modernisation
du dialogue social

Sept.

15/09

Remise du rapport sur le
RSI par Fabrice Verdier
Présentation du PLFSS
2016 en Conseil des
ministres

22/09

Remise du rapport du
CESE sur le RSI

IPS

03/11

Rencontres Annuelles
de l'IPS, Paris

Déc.

02/12

Colloque annuel du COR
Les âges de départ :
évolutions et
déterminants

03/12

Examen en séance
publique de la
proposition de loi de
Julien Aubert et Bruno
Le Maire sur le RSI

10/12

Examen éventuel en
nouvelle lecture à
l'Assemblée du Projet de
Loi sur le vieillissement

14/12

Vote au Sénat du Projet
de Loi pour la
Modernisation du
Système de Santé

16/12

Examen et adoption
du 13ème rapport du
COR sur la situation des
retraités en France

Février

03/02

COS-I de l'IPS

11/02

Grande Conférence de
la Santé

Mars

01/03

Audition de la MECSS
sur l'Hospitalisation à
domicile, Assemblée
Nationale

03/03

Présentation par France
Stratégie du projet «
2017/2027 » sur les
enjeux de la prochaine
élection présidentielle

15/03

Présentation de
l'étude « Les seniors et
l'assurance santé » par
Jalma, cabinet conseil
spécialisé en économie
de la santé

23/03

Présentation en Conseil
des ministres du Projet
de loi de Michel Sapin
sur la transparence de
la vie économique

Juin

03/06

Réunion de la
Commission Mixte
Paritaire sur le projet de
loi Croissance et Activité

08/06

Présentation du rapport
d'étape (état des lieux)
sur le RSI par le député
Fabrice Verdier

Nov.

03/11

Audition de François
Xavier Selleret, DG de
l'AGIRC-ARCCO – MECSS
Sénat

04/11

Discussion du PLFSS
2016 en Commission
des Affaires Sociales du
Sénat
Audition de Jean-Denis
Combexelle - com-
mission des Affaires
Sociales (AN)
Audition de la MFP
et de la MGEN sur la
gestion du régime de
l'assurance maladie
obligatoire par certaines
mutuelles – MECSS (AN)

06/11

Colloque au CESE
« Sécurité Sociale : 70
ans après, un pacte
de solidarité toujours
d'avenir »

Du 09/11 au 17/11

Première lecture du
PLFSS 2016
Sénat

16/11

Deuxième lecture du
Projet de Loi Santé
Assemblée Nationale

Juillet

du 30/06 au 06/07

Examen en commission
spéciale du projet de loi
Croissance et Activité

01/07

Entrée en vigueur des
mesures pour les PME-
TPE annoncées par le
Premier ministre le 9
juin

20/07

Examen du projet de
loi santé au Sénat en
première lecture

Fin juillet

Rapport d'étape sur la
relance de l'investisse-
ment en France de Fran-
çois Villeroy de Galhau

Janvier

Remise du rapport de la
Commission Badinter

Présentation du Projet
de Loi de
Myriam El-Khomri

18/01 Début de l'exa-
men du Projet de Loi
pour une République
numérique

Juillet

07 et 08/07

Convention annuelle
du COS de l'IPS

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à
la Préfecture du Rhône sous le
numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon
Tél. 04 72 91 55 26

www.institut-de-la-protection-sociale.fr